



## Conseil Communautaire du 4 juin 2024

### Délibération n°2024-64

**Thème :**  
**Mobilité**

**Objet :**  
**Navettes de la Haute-  
Clarée – Tarifs**

**Pôle :**  
**Compétitivité et  
Attractivité**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 mai 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

#### Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Emeric SALLE, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

#### Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Eric PEYTHIEU  
Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Jean-Franck VIOUJAS  
André MARTIN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ  
Pierre LEROY donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
Corinne CHANFRAY donnant pouvoir à Hervé PUY  
Marine MICHEL donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

#### Absent excusé :

Gabriel LEON.

#### Absents :

Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO.

#### Secrétaire de séance :

Thomas SCHWARZ

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvé le 16 février 2021 ;
- VU** le contrat de concession des transport public de voyageur de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 23 mai 2024 ;
- VU** l'avis favorable du comité des partenaires du 27 mai 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 28 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que les navettes de la Haute-Clarée constituent un service touristique indispensable à la préservation du milieu naturel ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer le taux de recouvrement du service par les recettes payées par les usagers du service ;
- CONSIDÉRANT** la réflexion globale prévoyant, dès la saison 2025, une amélioration de la qualité de l'accueil et une meilleure adaptation du service aux besoins en travaillant notamment sur une offre combinée entre stationnement et navettes ;
- CONSIDÉRANT** que les navettes de la Haute-Clarée fonctionneront du 15 juillet au 23 août 2024 ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la grille tarifaire suivante et à l'annexer au contrat de DSP des transports en commun de la Communauté de Communes du Briançonnais :

	Tarifification 2024
<i>Ticket simple Clarée</i>	8,00 €
<i>Ticket simple enfant 6-12 Clarée</i>	6,00 €
<i>Ticket gratuit</i>	0,00 €
<i>Pass journée Clarée</i>	12,00 €
<i>Pass journée enfants 6-12 Clarée</i>	9,00 €
<i>Forfait journée famille Clarée</i>	38,00 €
<i>Pass 2 jours consécutifs Clarée</i>	20,00 €
<i>Pass 2 jours consécutifs enfants 6-12 Clarée</i>	15,00 €

AR Prefecture

005-240500439-20240604-2024\_64-DE  
Reçu le 12/06/2024

Pass 7 jours consécutifs Clarée	52,00 €
Pass 7 jours consécutifs enfants 6-12 Clarée	40,00 €
Trajet simple combiné Adulte	11,30 €
Trajet simple combiné Enfant	9,30 €
Aller-retour Combiné Adulte	18,00 €
Aller-retour Combiné Enfant	15,00 €
Carnet 10 ticket journée Clarée	96,00 €
Carnet 10 tickets aller simple Clarée	64,00 €

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUIN 2024

Date de Transmission en Préfecture : 12 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.